

dans la chambre de l'accusé, il avait vu, à deux reprises différentes, un objet noir, presque aussi grand que la surface de la croisée elle-même, se placer devant cette même croisée et éclipser pour un instant la lumière allumée dans la chambre.

L'on ne trouvait dans la pièce où couchait Burrington, rien qui pût expliquer cette interposition; le lit du prévenu était éloigné de la fenêtre; c'était, avec quelques chaises, le seul meuble que renfermait cet appartement; il n'y avait point d'armoire, point de placards, et le cabinet de toilette de l'accusé donnait sur une cour et non sur la façade de la maison.

Encore un fait et je finis, ajouta l'homme de loi: Une perquisition a été faite, il y a peu de tems, chez l'accusé; elle a amené la découverte d'un bouchon de verre, d'une forme singulière, d'un travail évidemment étranger. Voici un certificat de deux marchands de verroterie, qui déclarent que ce bouchon, de fabrication allemande, est du genre de ceux que l'on emploie pour préserver de l'action de l'air, des préparations soigneusement enfermées. Il n'y a point d'ailleurs de preuve qu'il ait appartenu au prévenu.

Durant ce long exposé, Burrington conserva un calme imperturbable: il écoutait avec attention, ne manifestait aucune inquiétude, prenait des notes de tems à autre. Son impassibilité, vraie ou affectée, ne se démentit qu'à deux reprises. Lorsque l'on parla de la disparition de Cécile, un sourire de mépris contracta ses lèvres; lorsque l'on révéla la découverte du bouchon de verre, ses traits exprimèrent un saisissement presque imperceptible.

Lorsque l'avocat eut fini, le juge (président des assises) prit la parole, afin de dire que l'accusation ne lui semblait pas soutenable; elle reposait sur des indices si légers, si vagues, si fugitifs, qu'il était impossible d'arriver à cette conviction que demande la loi; il croyait donc qu'il était inutile que la défense du prévenu fût présentée: si les jurés étaient de son avis, ils n'avaient qu'à arrêter la procédure, sans perdre davantage leur tems.

Le jury entra en délibération et sortit presque aussitôt, avec la déclaration qu'il partageait l'avis de sa seigneurie; l'acquiescement allait être prononcé, sans la moindre difficulté, lorsque le prévenu se leva et demanda la parole.

« Accusé, dit-il, d'un horrible forfait, assailli par les soupçons les plus atroces, je me dois à moi-même, je dois à mon honneur de ne pas accepter un acquiescement qui ne serait prononcé qu'à cause de l'absence de charges sérieuses contre moi; des circonstances mystérieuses jettent de l'incertitude sur mon innocence; il m'est facile de confondre toutes ces accusations; l'on ne peut me refuser de faire apparaître un témoin dont la déposition ne laissera plus de prétexte à la calomnie. Richard Durnford est mort sous mon toit, c'est vrai; ce trépas est difficile à expliquer; aussi me suis-je empressé d'aller le dénoncer au magistrat aussitôt que j'en ai eu connaissance. On a parlé d'un poison qui donne la mort sans laisser de trace; admettant que pareille substance existe, ce dont je doute fort, j'en ignore tout-à-fait la nature; jamais je n'en ai entendu parler durant mon séjour en Allemagne; je défie qui que ce soit de pouvoir dire qu'il ait jamais rien vu de pareil chez moi. Les traces que les médecins ont cru reconnaître dans les restes d'un homme mort depuis longtemps, sont des plus incertaines; fussent-elles réelles, pourquoi l'infortuné n'aurait-il pas lui-même mis fin à ses jours? On prétend qu'il avait quitté Yarmouth avec des valeurs considérables; peut-être les avait-il perdues en route? peut-être lui avaient-elles été dérobées, et le désespoir qu'il en aura ressenti l'aura porté au suicide.

« Il est à regretter que son cadavre n'ait pas été ouvert sur-le-champ; nul doute que l'autopsie n'eût révélé quelque lésion organique, un anévrisme peut-être, cause de cette mort si inopinée; et cette autopsie, je ne l'ai pas demandée, tant j'étais loin de prévoir que l'on vint jamais m'inquiéter au sujet d'un événement déplorable, mais dont je suis aussi innocent que l'enfant qui n'est pas venu au monde. Aucun indice n'est venu montrer que les pierres dont l'on prétend que le défunt était porteur, aient jamais été dans mes mains; je n'en ai point eu connaissance. Lorsque le jeudi, 15 juillet, Durnford s'est présenté à ma porte, par une pluie battante, nous nous sommes vus pour la première fois de notre vie; c'était pour éviter de faire encore six milles par un tems affreux, qu'il m'a demandé l'hospitalité; il devait repartir le lendemain; après avoir causé de choses indifférentes et fumé une pipe, il est allé se mettre au lit à neuf heures et demie, car il était très-fatigué.

« Quant au bouchon de verre, privé du flacon auquel il devait s'adapter, je n'ai aucune idée de ce que c'est, il ne m'a jamais appartenu; observez que, depuis que je suis en prison, des centaines de personnes différentes ont visité mon domicile; il faut que, par hasard, ou méchamment peut-être, cet objet insignifiant ait été jeté dans quelque coin. Il n'est qu'un point sur lequel je puisse fournir quelques explications; des allées, des venues de flambeau ont été remarquées par un témoin dans la nuit du 16 au 17; le fait est que, me trouvant indisposé, j'ai voulu allumer du feu; je n'avais point de bois sous la main; j'ai allumé une chandelle; j'ai été prévenir Cécile Davies de se rendre dans ma chambre et de me donner ce qu'il me fallait; pendant le très-court instant qu'elle a mis à passer ses vêtements, je l'ai entendue à la porte de la chambre où était Durnford, c'est ce qui explique la disparition momentanée de lumière qu'à remarqué Croflich; Cécile m'a accompagnée dans mon appartement, elle a été chercher du bois dans un grenier à côté; je l'ai renvoyée presque aussitôt et je lui ai donné la lumière pour qu'elle retournât chez elle. Il n'y a rien que de parfaitement simple dans tout ceci.

Mais, dira-t-on, la disparition de Cécile, comment l'expliquez-vous? N'est-ce pas un complice dont vous êtes défat de crainte qu'il ne révélât votre crime? Non, loin de redouter le témoignage de la femme Davies, je l'in-

voque; j'ai cru devoir, en effet, soustraire ma femme de ménage à la vie publique, dès que je me suis trouvé impliqué dans cette déplorable affaire; j'ai des ennemis qui me persécutent, je craignais qu'ils n'extorquassent quelque déclaration ambiguë à une femme simple et sans artifice. Je l'ai fait périr, dit-on; Messieurs les jurés, elle va comparaître devant vous, pleine de vie; mon sollicitor était instruit de la retraite où elle vivait, il l'en a fait sortir aujourd'hui même; elle va vous confirmer l'exactitude de ce que je vous ai dit.»

Telle fut en substance, mais fort en abrégé, le discours de Burrington; il fit sur l'auditoire une impression favorable. L'apparition de Cécile Davies sur le banc des témoins fut un coup de théâtre; cette femme avait des traits empreints d'une expression de simplicité et d'intelligence peu développée; mais un physionomiste habile aurait reconnu à des signes certains, sur cette figure peu revenante, un esprit de convoitise et de cruauté.

Elle n'avait point assisté aux débats; elle ignorait ce qui venait d'être dit; elle prit place dans la petite enceinte réservée aux témoins; sa déposition concorda de tout point avec celle de son maître. Elle subit l'interrogatoire du conseil du prévenu, et elle fut ensuite soumise au contre-examen du conseil for the prosecution.

Celui-ci était le seul qui fût resté convaincu de la culpabilité de Burrington; il avait médité sur la circonstance mentionnée dans la déposition de Croflich relative à l'éclipse de la lumière occasionnée par l'interposition d'un corps opaque; il rapprochait ce fait de l'état de nudité où se trouvait l'appartement du prévenu; une idée subite lui traversa le cerveau; il conclut qu'il y avait nécessairement dans cette chambre quelque armoire pratiquée dans le mur, près de la croisée; le volet de cette armoire, en s'ouvrant avait caché la charte à la vue des regards d'un observateur placé hors de la maison, et, soigneusement dissimulée, cette cachette avait échappé aux investigations de la justice.

Il s'agissait donc d'amener Cécile Davies à donner d'elle-même quelques renseignements à cet égard. Le conseil lui fit quelques questions insignifiantes; elle y répondit d'abord avec circonspection, puis avec nonchalance, lorsqu'elle qu'il ne s'agissait que de détails futiles; l'interrogateur continua d'un ton insouciant, et comme s'il ne parlait que par manière d'acquit: «Lorsque vous étiez dans la chambre de M. Burrington, la chandelle était placée, à ce que vous avez dit, sur un guéridon, auprès de la cheminée? — Oui.

— Avec quoi avez-vous allumé le feu? — Avec de l'amadou que m'a donné M. Burrington; n'en ayant pas assez, je lui en ai demandé une seconde fois.

— Où a-t-il pris cet amadou? — Dans une petite armoire.

— Après vous l'avoir donné la première fois, avait-il refermé l'armoire? — Oui.

— Pour vous en donner une seconde, il a donc fallu qu'il ouvrit de nouveau l'armoire? — Oui.

— En s'ouvrant, le volet de cette armoire revient-il sur la croisée? — Oui.

— Est-ce à droite ou à gauche de la croisée que vous avez dit qu'était l'armoire? — A gauche.

— Cette armoire faisait-elle du bruit en s'ouvrant? — Pas du tout.

— L'avez-vous ouverte quelquefois? — Jamais.

— Vous n'en aviez donc jamais la clé? — Non, M. Burrington la gardait toujours.»

En ce moment, un cri perçant s'échappa de la poitrine du prévenu; il essaya de se lever, de balbutier; une sueur froide inonda son visage, une pâleur mortelle couvrait ses traits, ses cheveux étaient hérissés. Juges, jurés, spectateurs, tout fut saisi d'effroi; une commotion électrique agita l'assemblée, l'effet fut immense.

Trompée par une série de questions qu'elle croyait d'abord sans importance, Cécile Davies s'était laissée aller dans ses réponses à fournir des renseignements qui présentaient l'affaire sous un aspect tout nouveau.

Lord Mansfield renvoya la séance au lendemain, au milieu d'une agitation extrême.

Deux magistrats, les conseils de l'accusation et de la défense, se transportèrent aussitôt chez l'accusé; des serruriers, des maçons les accompagnaient; l'on sonda le mur à l'endroit indiqué; l'on y trouva une cachette exécutée avec un soin extrême et dont rien ne trahissait l'existence. Elle s'ouvrait au moyen d'une ténuité extraordinaire: l'ouverture était dissimulée par un pli de la tapisserie.

Une boîte en maroquin rouge, contenant des diamans, des rubis, des émeraudes, gisait dans cette cachette; il y avait de plus un flacon en verre de Bohême, auquel s'adaptait le bouchon dont il a été parlé précédemment. Ce flacon était vide, mais il conservait des traces non équivoques d'une odeur étrange et à bon droit suspecte.

L'identité des pierres ne fut pas douteuse, car Salomon de Costa se trouvait en ce moment même en Angleterre; il fut appelé comme témoin; aussitôt que l'écrin lui eut été remis, il le saisit avec avidité, il l'approcha de ses yeux, il eût voulu le dévorer de ses prunelles; il marmottait des mots sans suite, il faisait jouer ces cailloux blancs, verts ou rouges à la lumière; il en analysait l'eau et la taille. Perdu dans cette contemplation, il n'entendait pas les questions répétées du juge qui s'impatientait; il fallut qu'on lui arrachât l'écrin pour qu'il revint à lui.

Il déclara alors qu'il reconnaissait de la manière la plus positive ces diamans comme ceux qu'il avait vendus à Durnford; il ajouta qu'il priait la cour de les lui faire rendre. «Maintenant que mon acheteur est mort, l'objet volé peut rester dans la possession du meurtrier, je dois ravoir mon bien.